

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril 2023 à dix-sept heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 30 mars 2023 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11 aux points n°1 /2/3, 12 au point n°4, 13 du point n°5 au point n°22, 12 au point n°23 et 11 du point n°24 au point n°27

Nombre de votants : : 11 au point n°1, 10 au point n°2, 11 au point n°3, 12 au point n°4, 13 du point n°5 au point n°22, 12 au point n°23 et 11 du point n°24 au point n°27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13 au point n°1, 12 au point n°2, 13 au point n°3, 14 du point n°4, au point n°22, 13 au point n°23 et 12 du point n°24 au point n°27

Date de convocation : le 30 mars 2023

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO,

Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Alizée BURBAN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Christophe TATTEVIN.

Absents:

Philippe MORVANT a donné pouvoir à Philippe LE BÉRIGOT (points 1/2/3)

Pierre SOKOLOFF a donné pouvoir à Jacques BATHIAT

Régis TALHOUARNE

Secrétaire de séance : Catherine LE ROUX

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil en date du 27 février 2023.

2023-03-02– Détermination du nombre d'adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal ». En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, ce qui porte ce nombre à 4 maximum (le nombre d'adjoints est immédiatement arrondi à l'entier inférieur).

Par délibération en date du 3 août 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 4.

Suite au décès de Monsieur Gildas Poulouin, le conseil municipal doit délibérer afin de refixer le nombre d'adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE à 3 le nombre d'adjoints.

2023-03-03– Fixation des indemnités de fonction des élus

Conformément à l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le nouveau Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux. Les indemnités du Maire et celles des autres élus locaux sont fixées directement par référence à un pourcentage du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indice 1027 qui correspond actuellement à 4025.53 € mensuels.

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'indemnité maximale votée par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est déterminé en fonction de la population de la Commune. De 500 à 999 habitants : 40.3 % de l'indice brut 1 027.

L'article L 2123-24 dudit code précise que les indemnités votées par le Conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sont déterminées en fonction de la population de la Commune. De 500 à 999 habitants : 10.7 % de l'indice brut 1 027.

L'article L2122-18 dudit Code précise que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

L'article L 2123-24-1 III prévoit que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L2122-18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24, à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé. Le recensement de la population au 1er janvier 2020 s'élève à 621 habitants.

Monsieur le Maire indique que le nombre d'adjoints ayant été modifié, il est nécessaire de revoir les indemnités.

Élus	% de l'indice brut 1027 au titre	Montant brut
Maire	40.3 %	1622.28 €
Première Adjointe	9.5 %	382.42 €
Deuxième Adjoint	9.5 %	382.42 €
Troisième Adjoint	9.5 %	382.42 €
Conseiller délégué	3.6 %	144.91 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-03-02 du 06/04/2023 fixant à 3 le nombre d'adjoints,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués dans les conditions décrites ci-dessus à compter du 6 avril 2023.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 au chapitre 65.

2023-03-04– Budget principal : approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal

Le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023-03-05– Budget principal : vote du compte administratif 2022

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Avant de débattre du compte administratif et conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote du compte administratif, il invite le Conseil municipal à élire le président de séance.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2022	442 192,82 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat de clôture	442 192,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2022	665 534,86 €
Résultat antérieur reporté	1 475 470,40 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du BP 2023)	2 141 005,26 €
Restes à réaliser en dépenses	- 885 199,45€
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat global	1 255 805,81 €
Besoin de financement	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Activités économiques et Finances en date du 23 mars ;

Le Maire sorti il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal.

2023-03-06–Budget principal : affectation du résultat du compte administratif 2022

Résultat de la section de fonctionnement	442 192,82 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	442 192,82 €
Affectation à la section de fonctionnement (report à nouveau)	0,00 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AFFECTE le résultat de l'exercice 2022 au budget principal 2023 à la section investissement.

2023-03-07– Fixation du taux d'imposition 2023 des taxes directes locales

En 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur les taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires, des taxes foncières bâties et non bâties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de reconduire les taux de fiscalité, soit pour 2023 :

- Taxe d'habitation : 10,50 (uniquement résidents secondaires)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.71%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.40%

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la reconduction des taux pour l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus.

2023-03-08 – Attribution d'une subvention au CCAS de l'Ile aux Moines au titre de l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée par le CCAS de l'Ile aux Moines ;

VU la Commission Activités Économiques et Finances du 23 mars 2023;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER une subvention de 90 000,00 € au CCAS de l'Île aux Moines,

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au chapitre 65,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2023-03-09 – Attribution d'une subvention de soutien suite aux séismes de Turquie et de Syrie

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, l'Association des Maires de France soutient les actions humanitaires sur le terrain.

Le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) est un fonds géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crise humanitaires à travers le monde.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros au FACECO. Il indique que les crédits seront inscrits au budget 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée, par 13 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal:

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de soutien aux victimes des séismes de 1 000 euros au FACECO

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-03-10 – Octroi des subventions 2023 aux associations

Le Maire rappelle les règles quant à l'octroi des subventions.

Les règles de recevabilité pour les demandes de subventions sont les suivantes :

- Dépôt d'un dossier de demande avant fin janvier de l'année n,
 - o Compte rendu de la réalité de la vie associative,
 - o Fourniture des comptes de l'année,
 - o Fourniture de la situation de la trésorerie au 31 décembre de l'année n-1

Principes proposés par la Commission pour l'octroi des subventions :

- Soutien du fonctionnement des associations Iloïses qui le sollicitent,
- Soutien des associations extérieures qui ont une action sur l'île,
- Octroi de subventions exceptionnelles pour les manifestations et les investissements le justifiant,
- Absence de subvention aux associations disposant de plus de deux années de trésorerie (l'avance de trésorerie est supérieure à 2 fois leur budget annuel),
- Attribution du produit de la Gazette au CCAS pour affectations aux associations humanitaires.

Compte tenu de leur fonction exercée au sein de certaines associations Monsieur Olivier CARIO s'abstient pour le vote de la subvention aux anciens combattants et Monsieur Edouard BRUNET s'abstient pour le vote de la subvention de Bourus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'allouer à l'unanimité des votants pour les autres associations ci-dessous les subventions suivantes :

Association	Montant 2023
Easylang	200,00
Bourus	1 500,00
APEL	800,00
ACI	500,00
Herbier Kerscot	1 500,00
Comité des fêtes	6 000,00
Jardin du Caillou	300,00
Gymantique féminine	1 200,00
Izen'art	1 500,00
Pompiers Ile aux Moines	1 000,00
ACCA	700,00
Théâtre en herbe	2 500,00
Escales musicales	2 000,00
Passeurs de films	5 000,00
Brouël	100,00
kin Ball	1 000,00
Couleurs de Bretagne	620,00
La compagnie du Caillou	2 000,00
La fête de la Mer	1 500,00
INIZI	500,00
Total	30 420,00

2023-03-11 – Cotisations 2023 de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les décisions et les montants des adhésions aux différentes associations et organismes auxquels adhère la commune pour 2020.

- **Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan** : le montant 2023 est de 190,92 € (0,296 € par habitant population INSEE)
- **Association Les Iles du Ponant** : le montant 2023 est de 6 685.95 € (4,35€ par habitant sur la population DGF 2022)
- **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement** : le montant 2023 est de 206.91 €
- **Association des Maires ruraux du Morbihan** : le montant 2023 est de 100 €
- **Association la semaine du Golfe**: 100 €
- **Paysages de mégalithes** : le montant 2023 est 3 000 €
- **Savoir-faire des îles du Ponant** : le montant 2023 est 1000 €
- **Association morbihannaise des plus belles baies du Monde** : 100 €
- **Syndicat mixte Vigipol** : 430,36 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les adhésions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant les adhésions ci-dessus.

2023-03-12 – Eaux pluviales : durée d’amortissement et neutralisation de l’attribution de compensation d’investissement versée à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du transfert de compétences Eaux pluviales à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la commune est redevable en 2023 d’une attribution de compensation d’investissement à hauteur de 22 000 € au titre de l’année 2023.

Cette attribution de compensation d’investissement, inscrite au compte 2046, doit obligatoirement faire l’objet d’un amortissement. Il est proposé de retenir une durée d’amortissement d’1 an, et de procéder à la neutralisation budgétaire de cette subvention d’équipement versée.

Ce mécanisme de neutralisation budgétaire permet, par un jeu d’écriture comptable d’annuler l’impact des amortissements des subventions d’équipements versées afin de ne pas dégrader la section de fonctionnement.

VU l’article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

VU l’article R.2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

VU le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d’équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d’équipement versées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de la CLECT a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2022 ;

VU la délibération 2022-02-22 du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 approuvant la convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l’unanimité, le Conseil municipal décide de :

FIXER la durée d’amortissement de l’attribution de compensation d’investissement versée en 2023 au titre de l’année 2023 à 1 an ;

DE NEUTRALISER l’amortissement de cette attribution de compensation d’investissement par les écritures comptables prévues à cet effet dans le budget primitif 2023.

2023-03-13 – Budget principal : vote du budget primitif 2023

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Principal de l’exercice 2023 sur lequel il délibère. Il s’équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	1 941 388,93 €	1 941 388,93 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	4 040 337,01 €	4 040 337,01 €	0.00 €
CUMUL	5 981 725,94 €	5 981 725,94 €	0.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’avis de la Commission Activités Économiques et Finances du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par et 13 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal:

ADOpte le budget principal 2023 comme ci-dessus.

2023-03-14 – Budget Lotissement : approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal

Le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023-03-15 – Budget Lotissement principal : vote du compte administratif 2022

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Avant de débattre du compte administratif et conformément à l'article L2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote du compte administratif, il invite le Conseil municipal à élire le président de séance.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2022	6 508,95 €
Résultat antérieur reporté	61 361,43 €
Résultat de clôture	67 870,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2022	181 530,56 €
Résultat antérieur reporté	204 146,40 €
Résultat global (solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2023)	385 676,96 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Activités économiques et Finances en date du 23 mars ;

Le Maire sorti il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Lotissement.

2023-03-16 – Budget Lotissement principal : affectation du résultat du compte administratif 2022

Résultat de la section de fonctionnement	67 870,38 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	0,00
Report à nouveau à la section de fonctionnement	67 870,38 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AFFECTE le résultat de l'exercice 2022 au budget lotissement 2023 en report à la section à la section de fonctionnement.

2023-03-17 – Budget Lotissement : vote du budget primitif 2023

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Lotissement de l'exercice 2023. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	1 424 105,21€	1 424 105,21€	0,00 €
INVESTISSEMENT	1 758 912,04 €	1 758 912,04 €	0.00 €
CUMUL	3 183 017,25 €	3 183 017,25 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité; le Conseil municipal:

ADOpte le budget lotissement 2023 comme ci-dessus.

2023-03-18 – Budget Mer ports communaux activités maritimes : approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal

Le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget Mer ports communaux et activités maritimes dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget mer ports communaux activités maritimes dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

2023-03-19 – Budget Mer ports communaux activités maritimes : vote du compte administratif 2022

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Avant de débattre des comptes administratifs et conformément à l'article L2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote il invite le Conseil municipal à élire le président de séance.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2022	- 2 025,77 €
Résultat antérieur reporté	6 792,41 €
Résultat de clôture	4 766,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2022	233 361,18 €
Résultat antérieur reporté	32 545,82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du BP 2023)	265 907,00 €
Restes à réaliser en dépenses	37 806,00 €
Restes à réaliser en recettes	41 612,00 €
Résultat global	269 713,00 €
Besoin de financement	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire sorti, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Mer ports communaux et activités maritimes.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget mer ports communaux activités maritimes.

2023-03-20 – Budget Mer ports communaux activités maritimes : affectation du résultat du compte administratif 2022

Résultat de la section d'exploitation	4 766,64 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	0,00€
Report à nouveau à la section d'exploitation	4 766,64 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AFFECTE le résultat de l'exercice 2022 au budget mer ports communaux activités maritimes 2023 en report à la section à la section d'exploitation.

2023-03-21 – Mouillages : adoption des tarifs 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la convention de délégation de gestion des zones de mouillages (hors zones d'embarcations légères) entre la commune et l'UAPIM le 29 décembre 2020 prévoit :

« Les redevances sont arrêtées par le conseil municipal de l'Ile aux Moines après avis du conseil des mouillages et en fonction de la redevance domaniale ainsi que l'ensemble des frais relatifs aux mouillages faisant l'objet de l'Autorisation d'Occupation Temporaire. Les tarifs sont révisés annuellement. Toute surcharge budgétaire éventuelle due à l'exploitation sera assurée par l'évolution de la redevance. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de délégation de gestion du 29 décembre 2020 ;

VU l'avis du conseil des mouillages du 30 mars 2023 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les redevances à :

- 33,83 euros TTC du mètre pour le tarif plaisance
- 126,00 € TTC pour le tarif professionnel (=2022)

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE les tarifs 2023 comme proposé ci-dessus.

2023-03-22 – Budget Mer ports communaux activités maritimes : vote du budget primitif 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Mer ports communaux et activités maritimes de l'exercice 2023 sur lequel il délibère. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXPLOITATION	89 982,64 €	89 982,64 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	305 865,00 €	391 504,82 €	85 639,82 €
CUMUL	395 847,64 €	481 487,46 €	85 639,82 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal:

ADOpte le budget mer ports communaux activités maritimes 2023 comme ci-dessus.

2023-03-23 – rénovation des studios avenants aux marchés

Monsieur le Maire présente les modifications introduites par l'avenant

VU le code de la commande publique ;

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2021-09-05 du conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à l'opération de rénovation des studios ;

VU la délibération n°2020-04-05 du conseil municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure les avenants ci-après détaillés :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	Montant de l'avenant 1 HT	Montant de l'avenant 2 HT	Nouveau montant HT
1	MLC	74 608,16	- 17 789,10	26 934,11	83 753,17
2	ETABLISSEMENT ANDRIANO	17 713,62	changement de nom	4 431,31	22 144,93
3	ETABLISSEMENT ANDRIANO	10 156,00	changement de nom	2 447,34	12 603,34
Total		102 477,78	- 17 789,10	33 812,76	118 501,44

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte les avenants ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2023-03-24 – Mouillage de moindre impact : avenant aux marchés

Monsieur le Maire présente les modifications introduites par l'avenant ;

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération n°2022-01-03 du conseil municipal du 17 février 2022 relative à l'opération des mouillages de moindre impact;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget mer ports communaux activités maritimes 2023 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure l'avenant ci-après détaillé :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	Montant de l'avenant 1 HT	Nouveau montant HT
1	TÉTIS	75 315,00	6 201,00	81 516,00

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte l'avenant ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2023-03-25 – Programme voirie 2023 : plan de financement, sollicitation de subvention et autorisation de lancer les marchés

Monsieur Le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à des travaux de voirie. Les priorités 2023 portent sur Brouël, la rue de la mairie, l'accès cimetière, le chemin de Beg Moussir.

Le projet est éligible au subventionnement départemental au titre du « Programme de solidarité territoriale » pour une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT avec un taux à 35%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal le plan de financement suivant :

Dépenses

Nature de la dépense	Montant HT en €
Honoraires	30 000,00 €
Travaux voirie aménagements paysagers réseaux divers	420 000,00 €
Total	450 000,00 €

Recettes

Nature de la recette	Montant HT en €
Conseil départemental PST	147 000,00 €
Conseil Départemental aide forfaitaire	50 000,00 €
Autofinancement	253 000,00 €
Total	450 000,00 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et à solliciter une subvention au titre de : « l'équipement des territoires : Programme de solidarité territoriale » auprès du Conseil Départemental ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation des marchés publics pour la réalisation des travaux.

2023-03-26 – Morbihan Habitat : proposition de budget annexe 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention de gestion avec Morbihan Habitat pour la gestion locative des 6 maisons du Vieux Moulin.

Par un courrier reçu en Mairie le 3 mars 2023 Morbihan Habitat demande à Monsieur le Maire de soumettre au Conseil municipal la proposition de budget annexe pour la gestion de ces logements.

La proposition de budget en annexe est présentée aux conseillers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le budget proposé par Morbihan Habitat.

2023-03-27 – Indemnité de gardiennage de l'Église au titre des années 2022 2023

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2021 le conseil municipal avait fixé cette indemnité à 479,86 euros. Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour 2022 et 496,09 pour 2023 pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour 2022 et 125,06 pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;

VU la circulaire n° NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'indemnité à 479,86 euros pour 2022 et à 496,09 pour 2023

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE l'indemnité à 479,86 euros pour 2022 et à 496,09 pour 2023.

La séance est levée à 19h40.

ILE AUX MOINES, le 13 avril 2023,
Le Maire,
Philippe LE BÉRIGOT.